

ver comme un monument précieux des arts. Qu'elle soit réduite en poudre à la voix fulminante du peuple. Ne laissons point se nourrir au fond du cœur des pervers le coupable espoir de voir de pareilles horreurs se réédifier ! Brisons, brisons tout ce qui peut nous rappeler le douloureux souvenir de nos chaînes, craignons que la tyrannie n'en rassemble les chaînons épars. »

N° 166. — (T. 13, p. 496). Récit enthousiaste des massacres des officiers de Royal-Pologne à Pierre-Scize, le 9 septembre 1792, présenté comme un acte sublime de la justice du peuple.

N° 177. — (T. 14, p. 445). Récit d'une bagarre provoquée par un bataillon des volontaires du Var, le 23 décembre 1792.

N° 190. — (T. 15, p. 402). Récit des troubles de Lyon jusqu'en 1793, précurseurs du siège, qui nécessitèrent l'envoi par la Convention de Bazire, Legendre et Rovère.

N° 191. — (T. 15, p. 429). Suite des événements de Lyon.

N° 193. — (T. 15, p. 535). Lettre du citoyen Ferlat, de Lyon, du 17 mars 1793, sur l'état des esprits dans cette ville.

N° 194. — (T. 16, p. 29). Lettre du 25 mars 1793, au sujet du journaliste Carrier.

N° 195. — (T. 16, p. 75). Lettre de Carrier au citoyen Prudhomme, réponse à la précédente.

N° 197. — (T. 16, p. 151). Violente diatribe contre la mission de Rovère, Legendre et Bazire, à Lyon.

N° 198. — (T. 16, p. 225). Arrestation du procureur de la Commune de Lyon et autres officiers municipaux.

N° 199. — (T. 16, p. 234). Mainvielle et Duprat.

N° 217. — (T. 17, p. 302). Liste des contre-révolutionnaires et révoltés de la ci-devant ville de Lyon, condamnés à être fusillés et guillotins. — La suite, n° 219, t. 17, p. 354; n° 220, t. 17, p. 395; n° 222, t. 17, p. 458; n° 223, t. 17, p. 488.

N° 218. — (T. 17, p. 235). — Lettre du général en chef de l'armée révolutionnaire à ses frères et amis les Cordeliers, sur l'entrée de l'armée à Lyon.

N° 222. — (T. 17, p. 454). Extrait du rapport de Collot d'Herbois à la Convention nationale sur la situation de Commune-Affranchie, qui prouve la nécessité des mesures de rigueur prises par les représentants du peuple.